Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant modifications de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2000 fixant la composition de la Chambre de recours compétente pour les fonctionnaires généraux

A.Gt. 05-12-2025 M.B. 23-12-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 87, §3, remplacé par la loi spéciale du 08 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 06 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, l'article 118 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 décembre 1998 portant création de la Chambre de recours compétente pour les fonctionnaires généraux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2000 fixant la composition de la Chambre de recours compétente pour les fonctionnaires généraux ;

Sur la proposition de la Ministre de la Fonction publique ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - A l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2000 fixant la composition de la Chambre de recours compétente pour les fonctionnaires généraux, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 07 novembre 2013, sous le libellé « Président », les mots « Didier BATSELE » sont remplacés par les mots « Serge LIPSZYC ».

Article 2. - A l'article 2 du même arrêté, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1er juillet 2011, les modifications suivantes sont apportées :

1° sous le libellé « 1. Assesseur : », les mots « M. Jean-Pierre COLLIN » sont remplacés par les mots « Mme Anne T'KINT » ;

2° sous le libellé « 2. Assesseur : », les mots « Frédéric DELCOR », sont remplacés par les mots « Valérie DEVIS » ;

3° sous le libellé « 2. Suppléants : » les mots « 1. M. Jean-Pierre HUBIN, fonctionnaire général » sont remplacés par les mots « 1. Olivier SOUMERYN, fonctionnaire général » ;

4° sous le libellé « 3. Assesseur : », les mots « Mme Claudine LOUIS » sont remplacés par les mots « Yves POLOME, fonctionnaire général » ;

5° sous le libellé « 3. Suppléants : » les mots « 2. M. Michel POULEUR, fonctionnaire général » sont remplacés par les mots « 2. Laurent MONNIEZ, fonctionnaire général ».

Article 3. - A l'article 3 du même arrêté, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 07 novembre 2013, les modifications suivantes sont apportées :

1° sous le libellé « 1. Pour la C.G.S.P. : Assesseur : », les mots « Mme Anne-Marie VANHOOREN » sont remplacés par les mots « Nicolas LIOTTA » ;

2° sous le libellé « 1. Pour la C.G.S.P. : Suppléants : » :

a) les mots « 1. Mme Nicole CLAREMBAUX » sont remplacés par les mots « 1. Patricia VERMOOTE » ;

b) les mots « 2. Mme Christine FAVART » sont remplacés par les mots « 2. Roland BRICHARD » ;

c) les mots « 3. M. Bernard HAUTECOEUR » sont remplacés par les mots « 3. Mme Aurélie PRAILE » ;

3° sous le libellé « 2. Pour la C.C.S.P. : Assesseur : », les mots « Mme Véronique DUPARQUE » sont remplacés par les mots « Mme Jessica DOYEN » ;

4° sous le libellé « 2. Pour la C.C.S.P. : Suppléants : », les mots « 1. M. Jean-Marie SMIETS » sont remplacés par les mots « 1. M. Jonathan CORTHALS » ;

5° sous le libellé « 3. Pour le S.L.F.P. : Assesseur : », les mots « M. Pol ANDRE » sont remplacés par les mots « Mme Nicole ROLAND » ;

6° sous le libellé « 3. Pour le S.L.F.P. : Suppléants : », les mots « 1. Mme Nicole ROLAND » sont remplacés par les mots « 1. Mme Dominique CAUBERGHS ».

Article 4. - A l'article 4 du même arrêté, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1er juillet 2011, les mots « Mme Linda ANNAERT » sont remplacés par les mots « Mme Diane STAMPAERT ».

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 05 décembre 2025.

Article 6. - La Ministre qui a la fonction publique dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 05 décembre 2025.

Pour le Gouvernement :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias,

J. GALANT